



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
SCHIFFLANGE

DELIBERATION DU COLLEGE ECHEVINAL
Séance du 21 août 2023

Présents: Paul Weimerskirch, bourgmestre.

Marc Spautz, échevin.

Rizo Agovic, échevin.

Richard Falchero, secrétaire ff.

Absents et excusés: Carlo Feiereisen, échevin.

Mandy Manternach, secrétaire.

N°: 183/23 Objet :

Règlement de la circulation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schifflange – avenue de la Libération

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et plus précisément l'avant-dernier alinéa du paragraphe 3 de l'article 5;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 26 août 1993;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement général de la circulation sur le territoire de la commune de Schifflange du 16 juillet 2021 ;

Considérant que l'entreprise Pebat de Wellenstein déchargera de matériel pour la construction d'un immeuble mixte sis 35, avenue de la Libération à Schifflange ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant que lors de l'expédition des convocations de la prochaine séance utile du conseil communal en date du 07.07.2023, la commune n'était pas encore avertie de la date de début des travaux précités ;

Après avoir délibéré conformément à la loi,

décide unanimement

de réglementer la circulation, du 28.08.2023 au 08.09.2023 de 09.00 à 16.00 heures, comme suit:

Article 1

Circulation interdite (C2) : rond-point Général Patton vers la rue de Drusenheim.

Article 2

Sens unique (C1a) : rue de Drusenheim à partir de la jonction avec l'avenue de la Libération en direction du rond-point Général Patton.

Article 3

Avenue de la Libération : circulation possible sur 1 voie à la hauteur de la maison n° 35. La circulation sera réglée au moyen de panneaux de priorité.

Article 4

Déviations des piétons vers le côté pair de l'avenue de la Libération.

Article 5

Les feux rouges au carrefour de la rue de Drusenheim et de l'avenue de la Libération seront mis hors service.

Article 6

Déviations :

rue Denis Netgen / rue du Canal / rue Basse
rond-point Général Patton

Article 7

La signalisation se fera suivant l'article 102 du code de la route et suivant l'avancement des travaux.

Article 8

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

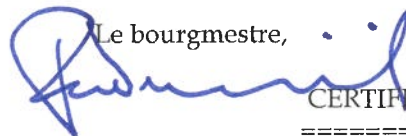
Article 9

Conformément à la loi du 31 mai 1999, le présent règlement sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police à Schiffflange, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Ainsi décidé en séance date que dessus.

Pour extrait conforme.

Schiffflange, le 21 août 2023

Le bourgmestre, 

Le secrétaire ff,

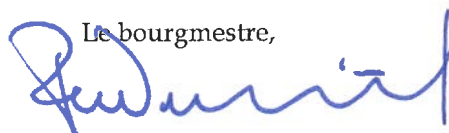


CERTIFICAT DE PUBLICATION

=====

Il est certifié par la présente que la décision prise par le collège échevinal en date du 21.08.2023, concernant la réglementation à caractère temporaire sur le territoire de la commune de Schiffflange, a été publiée et affichée aux lieux à ce usités, conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.

Schiffflange, le 21 août 2023

Le bourgmestre, 

Le secrétaire ff,

